

CONSULTATION

POUR

CHARLES COLMORE GRANT

BARON DE LONGUEUIL.

Le roi Louis XIV, pour récompenser le sieur Charles LeMoynes, seigneur de Longueuil, le représentant de l'une des plus anciennes familles de la Nouvelle-France, de ses belles actions et de ses hauts faits d'armes dans la défense du pays, lui accorda des lettres de noblesse, datées à St. Germain-en-Laye, du mois de mars 1668, enregistrées à la Chambre des Comptes, le 29 février 1680 et au Conseil Supérieur de Québec le 26 février 1725.

Par d'autres lettres patentes données à Versailles, le 26 janvier 1700, le même monarque érigea le fief de Longueuil en baronnie et Charles LeMoynes de Longueuil, fils aîné du dernier, déjà agrégé par son père à la noblesse française, ainsi que le reste de sa famille fut élevé en haute dignité, au titre de baron, créé pour lui et les siens.

Suivent les termes de cette création, précédée de l'énumération des services rendus par le nouveau titulaire et ses six frères au roi et à la colonie : " A ces causes de nostre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, Nous avons créé, érigé, eslevé et décoré, créons, errigeons et décorons par ces présentes signées de nostre main Lad. Terre et Seigneurie de Longueuil scituée en nostre pays de Canada en titre, nom et dignité de baronnie. Pour en jouir par led. Sieur Charles le Moynes, *ses enfants, successeurs, ayans cause, et les descendants d'iceux en légitime mariage, pleinement et paisiblement* relevant de Nous à cause de nostre Couronne, à une seule foy et hommage adveu et dénombrement requis